

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 19.09.2024

. d'affichage : 19.09.2024

N° de la délibération : 2024-154NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, LECOMTE Frédéric, MEREL Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, RIMETTE Jean-Michel, SALOME André, SLOSARCZYK Florian, VASSEUR Julie,

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. SALOME André avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.

M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.

M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023
REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL



Le 22 septembre 2022, par la délibération n°2022-165, le conseil communautaire a approuvé l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023, en faveur des entreprises soumises au régime de la Redevance Spéciale. Une liste des entreprises concernées était annexée à cette délibération. Toutefois, certaines de ces entreprises, bien que clairement identifiées sur cette liste, ont été facturées par erreur. Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation en remboursant la TEOM perçue en 2023.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

La SCI du MOULIN (Etablissement Leclerc), demeurant au 80 route de PARIS à MUILLE-VILLETTE, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2023.

La SCI GROUPE ELG, demeurant au 5 rue de l'Eglise à Douilly pour les bâtiments sis rue Nouvelle à Eppeville, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2023.

La SCI ELG EPPEVILLE, demeurant au 5 rue de l'Eglise à Douilly pour les bâtiments sis rue Nouvelle à Eppeville, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2023.

La SNC LIDL, pour les établissements situés au 81 route de Paris à Muille-Villette, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2023.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME (C.C.H.S), demeurant au 23 rue de l'Europe à Péronne pour l'Aérodrome situé sur la Commune de Monchy-Lagache, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2023.

Le Conseil Communautaire,

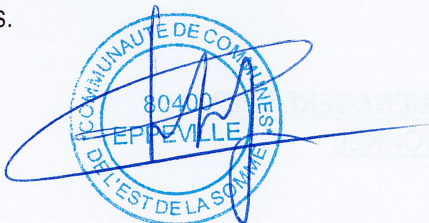
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de restituer le montant de la TEOM perçue par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre de l'année 2023 pour les entités ci-dessus, en fonction des bases retenues sur les taxes foncières selon le taux de TEOM appliqué à 14,63 %.

ENTITE	TEOM 2023	TOTAL (TTC)
SCI DU MOULIN	26 911 €	26 911 €
SCI GROUPE ELG	3 930 €	3 930 €
SCI ELG EPPEVILLE	4 434 €	4 434 €
SNC LIDL	2 939 €	2 939 €
C.C.H.S	1 487 €	1 487 €

autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Le Secrétaire de séance,